

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT WILSON
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS ELECTRIQUE**

2024 - A - ST 083

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue du Président Wilson,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « GH2E » domiciliée 9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE, pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de branchements électriques au n°19 rue du Président Wilson à Villeneuve-Saint-Georges 94190 dans le cadre d'un branchement électrique sous trottoir.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 20 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir (équivalent de 2 emplacements) au droit du n°19 rue du Président Wilson à Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder à des travaux de branchements électriques.

Article 2 : Du lundi 20 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 de 08h00 à 16h00, la circulation sera maintenue et limitée à 30 km/h dans la rue du Président Wilson mais pourra le cas échéant ponctuellement être rétrécie lors des manœuvres d'engins au droit de la fouille et du chantier.

Article 3 : Du lundi 20 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant sur 2 emplacements de stationnement au droit du n°19 rue du Président Wilson.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue du Président Wilson à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise GH2E

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **14 MAI 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN